

LES AIDES A DOMICILE.

Novembre 2009

Les Soins à Domicile =

Qui Fait Quoi ?

Le Médecin Traitant

- ✓ Le pivot du maintien au domicile.
- ✓ Rôle de Coordination.

L'Infirmier

- ✓ Rôles =
 - Suivi quotidien (médicaments, pansements, injections ...)
 - Soins d'hygiène corporelle
- ✓ Fréquence = Une à deux fois par jour 7 jours sur 7.
- ✓ Prise en charge =
 - Sur prescription médicale
 - Remboursement Caisse Sécu.
- ✓ Organisation = En libéral ou organisé en Centre de Soins.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

- ✓ Rôles = Toilette, habillage, nursing ...
- ✓ Réglementation = Dépendent de structures hospitalières ou associatives.
- ✓ Organisation = Comprennent un certain nombre de places définies et forfaitisées à la journée.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

- ✓ Fréquence = Minimum trois fois par semaine à tous les jours deux fois par jour.
- ✓ Prise en charge =
 - Sur prescription médicale
 - Remboursement Caisse Sécu.

Les Aides Paramédicales

- ✓ Kinésithérapeute : Sur prescription du médecin.
- ✓ Orthophoniste : Sur prescription du médecin .
Pour rééduquer le langage.
- ✓ Ergothérapeute :
 - Conseils et rééducation pour les actes de la vie quotidienne .
 - Dépend d'un hôpital ou d'un centre de jour, très rarement en libéral.

L'Hospitalisation à Domicile

- ✓ Alternative à l'hospitalisation.
- ✓ Mise en œuvre du projet thérapeutique en coordonnant toutes les prestations nécessaires.
- ✓ Prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie.

Les Aides à la Personne =

Qui Fait Quoi ?

Qui sont elles ?

- ✓ L'aide à domicile (anciennement appelée aide-ménagère) : ménage, aide au quotidien : cuisine, courses, accompagnement sorties ...
- ✓ L'Auxiliaire de vie : aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, change, repas...)
- ✓ La Garde à Domicile : présence le jour et/ou la nuit.

Qui sont elles ?

- ✓ Professionnels relevant d'organismes proposant des services d'aides à la personne.
- ✓ Organismes :
 - Associations loi 1901,
 - Services publics (CCAS)
 - Entreprises privées .
- ✓ Ces prestations ont un coût .

Quelles formules choisir ?

✓ Le mode prestataire :

- La structure choisie est employeur.
- Formule simple et souple.
- Coût : entre 17,50 € et 20 € de l'heure.

Quelles formules choisir ?

✓ Le mode mandataire :

- La personne aidée est employeur.
- La structure recherche et recrute les aides.
- Le coût : autour de 14 € de l'heure.

Quelles formules choisir ?

✓ L'emploi direct de gré à gré :

- La personne emploie directement un salarié.
- Possibilité d'utiliser les CESU (Chèques Emploi Services Universel).
- Coût : à partir du SMIC (8,82 €).

Quelles formules choisir ?

Le CESU se présente sous deux formes :

- Le chèque emploi service universel bancaire.
- Le chèque emploi service universel préfinancé.

Les Aides Techniques =

Quelles sont elles ?

Le Portage de repas

- ✓ Sans prescription médicale.
- ✓ Repas en liaison froide.
- ✓ Assuré par des associations privées ou services publics (CCAS).
- ✓ Coût variable.

La Télé Assistance

- ✓ Sécurité des personnes 24h sur 24.
- ✓ Système de médaillon ou de bracelet relié à une centrale qui se met en lien avec les proches en cas de nécessité.
- ✓ Mise en place par Les CCAS ou des organismes privés.
- ✓ Coût : En Loire-Atlantique, entre 9 € (pour les personnes non imposables) et 18 € (pour les personnes imposables).

La Télé Assistance

- ✓ Système rassurant pour la personne et/ou son entourage mais doit être utilisé à bon escient.
- ✓ Limites: utilisation à bon escient, avoir des personnes référentes.

Le Matériel Médical

- ✓ Location ou achat de matériel (Cannes anglaises, lit médicalisé, lève-malade ...)
- ✓ Disponible chez le pharmacien ou le revendeur de matériel médical.
- ✓ Prise en charge possible par les Caisses d'Assurances Maladie selon le matériel.
- ✓ Matériel qui concerne les compléments nutritionnels et l'alimentation entérale.

L'Aménagement de l'Habitation

- ✓ Faciliter les déplacements et améliorer la qualité de vie (plan incliné, barres dans la salle de bain ou les WC ...)
- ✓ Le Centre Départemental de l'Habitat (CDH) informe, conseille et oriente dans les démarches.
- ✓ Possibilité de prêts ou de subventions par l'Etat, les Caisses de Retraites, le Département...

L'aide au répit =

**Des alternatives au
domicile.**

L'Hébergement temporaire

- ✓ Accueil pour une nuit à plusieurs mois dans de structures prévues à cet effet.
- ✓ Alternative pour prolonger le maintien au domicile.
- ✓ Solution de répit pour les aidants naturels.
- ✓ Coût : entre 50 € et 70 € par jour.

L'Accueil de Jour

- ✓ Accueil une ou plusieurs journées de la personne dans des structures adaptées.
- ✓ Permet de soulager les familles et à la personne de sortir.
- ✓ Coût : autour de 30 € la journée.

Les Aides Financières =

**Comment financer les
aides à domicile ?**

La Grille AGGIR

✓ 10 variables d'activité corporelle et mentale :

1. Cohérence
2. Orientation
3. Toilette
4. Habillage
5. Alimentation
6. Elimination urinaire et fécale
7. Transferts
8. Déplacements à l'intérieur
9. Déplacements à l'extérieur
10. Communication à distance

La Grille AGGIR

✓ 7 variables d'activité domestique et sociale :

1. Gestion
2. Cuisine
3. Ménage
4. Transports
5. Achats
6. Suivi du traitement
7. Activités de temps libre

La Grille AGGIR

- Quatre adverbess sont utilisés pour coter :

Spontanément

Totalement

Correctement

Habituellement

La Grille AGGIR

- ✓ **A** fait seul Spontanément et
Totalement et Habituellement et
Correctement.
- ✓ **C** ne fait pas seul ni Spontanément, ni
Totalement, ni Habituellement, ni
Correctement.
- ✓ **B** fait seul non Spontanément et/ou
Totalement et/ou Habituellement
et/ou Correctement.

La Grille AGGIR

La grille AGGIR classe les personnes en 6 niveaux de dépendance :

Du GIR 1 : qui comprend des personnes qui nécessitent une présence importante d'intervenants au GIR 6 qui réunit les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

L'Aide à Domicile au titre de l'Aide Sociale Départementale

- ✓ Attribuée par le Conseil Général.
- ✓ GIR 5 et 6
- ✓ Plafond légal d'attribution : 692€43 pour une personne seule et 1147,14€ pour un couple.
- ✓ Participation de 10 % du tarif horaire.
- ✓ Récupérable sur la succession.

L'Aide à Domicile prise en charge par les Caisses de retraite.

- ✓ Attribuée par certaines Caisses de retraite principales (CRAM,MSA, RSI...)
- ✓ GIR 5 et 6.
- ✓ Plafond de ressources: pour la MSA, si les revenus mensuels sont > 1225 €, ou au RSI à >1534 € par mois : aucune attribution.

L'Aide à Domicile prise en charge par les Caisses de retraite.

- ✓ Le Dispositif PAP (Plan d'Actions Personnalisés) de la CRAM :
 - Attribué aux retraités du régime général.
 - Prise en charge d'aides humaines mais aussi techniques.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. (APA)

- ✓ Succède à la PSD, servie par le Conseil Général.
- ✓ Concerne les personnes de + de 60ans.
- ✓ Prise en charge de la perte d'autonomie des personnes.
- ✓ Basée sur une évaluation de perte d'autonomie (grille AGGIR).
- ✓ Non uniquement soumise à conditions de ressources, pas de recouvrement sur la succession.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. (APA)

✓ Montant maximal du plan d'aide :

- Gir 1 : 1224,63 €
- Gir 2 : 1049,68 €
- Gir 3 : 787,26 €
- Gir 4 : 524,84 €

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. (APA)

✓ Montant du ticket modérateur :

- Si revenu mensuel $<$ à 689,50 € par mois : exonération de la participation.
- Si revenu mensuel est compris entre 689,50 € e 2747,70 €, le montant du ticket modérateur est progressif.
- Si revenu mensuel est $>$ à 2747,70 €, le bénéficiaire acquitte une participation égale à 90 % du montant du plan d'aide.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. (APA)

- ✓ C'est une prestation en nature basée sur un plan d'aide établi par une équipe du Conseil Général ; prend en charge tous les frais liés à la dépendance. (Aides humaines, frais d'incontinence ...)
- ✓ Possibilité d'attribution en urgence (612,32 €)

Les Autres Aides ...

- ✓ Aide de la mutuelle en sortie d'hospitalisation prise en charge d'heures d'aide à domicile.

- ✓ Service d'Action sociale des caisses de retraites:
 - ARDH : aide en sortie d'hospitalisation de la CRAM.
 - MSA = 20 heures en sortie d'hospitalisation

Les Autres Aides ...

- ✓ L'Aide de la CRAM des personnes en soins palliatifs.

- ✓ Les avantages fiscaux :
 - Réductions d'impôts sur le revenu (= à 50% des sommes versées dans la limite annuelle de 12000€)
 - Exonération des charges patronales.

CONCLUSION

- ✓ La dimension sociale est un élément important dans la prise en charge de la personne au domicile.
- ✓ Il ne faut pas hésiter à se renseigner sur les aides existantes :
 - Service social de l'hôpital où la personne consulte
 - Service social des Caisses de retraite (CRAM)...
 - CCAS
 - CLIC ...